

COMMUNE DE SERVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DEL2022-10

L'an deux mil vingt-deux

Le dix février

À vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Henri Baillet, sous la présidence de **Monsieur Serge GUERIN**.

Présents : Mme MAYOUSSIER, Ms CURT, ECOCHARD, Mmes BLANC, FREBAULT, PIERRÉ, PLISSONNIER, Ms PETITJEAN, GISBERT-CUREAU, REYNAUD, CRESPEL, LEGRAIS-BOUCHER

Excusée : Mme LAURENT

Secrétaire de séance : M. CRESPEL

Date de Convocation : 3 février 2022

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

CONSIDERANT le départ en retraite d'un agent occupant le poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles,

CONSIDERANT la nécessité de supprimer un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles,

CONSIDERANT l'avis du Comité Technique de l'Ain en date du 4 février 2022 autorisant la suppression du poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à 31h24/semaine,

CONSIDERANT le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 30 août 2021,

Le Maire propose à l'assemblée de :

- De supprimer le poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à 31h24 hebdomadaires,
- De créer un emploi similaire d'une durée de 35 heures hebdomadaires, précisant que cet emploi serait à pourvoir au niveau du cadre d'emplois d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles et d'adjoint technique territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les propositions du Maire ;
- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la Collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 14 février 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

Ont signé au registre les membres présents
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Serge GUERIN

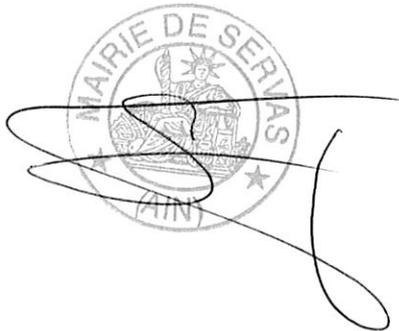


TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE

Service	Libellé emploi	Cadre d'emplois	Nombre de postes	Durée temps de travail hebdomadaire
Service Administratif	Secrétaire de Mairie	Rédacteur ou Adjoint administratif	1	TC
	Secrétaire administrative polyvalente	Adjoint administratif	1	30h00
Services techniques	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	3	TC
		Adjoint technique	5	1 : 31h15 1 : 29h52 1 : 23h01 1 : 15h29 1 : 08h39
Ecoles	ATSEM	ATSEM	1	27h46
	ATSEM	ATSEM Ou Adjoint technique	1	TC

